

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **MOBILITE ET STATIONNEMENT** – Fourniture et mise en place d'horodateurs et de matériel de gestion centralisée – Signature d'un marché complémentaire avec la société Parkéon.

Dans le cadre du renouvellement du parc des horodateurs de la ville, le marché 08/047 a été conclu le 11 juin 2008 avec la société Parkéon, attributaire de la fourniture et mise en service d'horodateurs et de matériel de gestion centralisée pour un montant total de 737 760 € HT.

Ce marché était décomposé de la manière suivante :

	Euros HT
Tranche ferme : acquisition et mise en service de 80 horodateurs et du système informatique de gestion centralisée	613 000,00
Acquisition et mise en service de 10 horodateurs	62 380,00
Acquisition et mise en service de 10 horodateurs	62 380,00
Total	737 760,00

Le marché a été exécuté dans sa totalité. Or, la ville est aujourd'hui confrontée au besoin d'acquérir du matériel supplémentaire dans le cadre de l'extension du stationnement payant sur le territoire de la commune. Il s'agit d'acquérir 8 horodateurs et des prestations annexes.

L'article 35-II-4° du code des marchés publics prévoit la possibilité de conclure, sans publicité ni mise en concurrence, un marché complémentaire avec le fournisseur initial pour les fournitures qui sont destinées « à l'extension d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées ».

Cette disposition s'applique dans le cas présent. En effet, le matériel de gestion centralisée en place ainsi que les horodateurs actuellement en service ont été fournis par Parkéon dans le cadre du marché 08/047. Les 8 horodateurs à acquérir correspondent bien à une extension des installations existantes. Se doter de matériel différent entraînerait une incompatibilité nécessitant la mise en place d'un second site de centralisation, la création d'un tel site entrant en contradiction avec la notion même de centralisation et engendrant des difficultés techniques d'utilisation.

La durée de ce marché complémentaire est de 2 mois, périodes de reconduction comprises, il répond aux conditions de mise en œuvre prévues par le code des marchés publics qui dispose que la durée de ces marchés complémentaires, périodes de reconduction comprises, ne peut pas dépasser trois ans. Le marché a été passé initialement par appel d'offres ouvert européen et a donc fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne, ce qui répond à la dernière exigence du code des marchés publics.

Aux termes des négociations menées avec la société Parkéon conformément aux dispositions de l'article 66-IV du code des marchés publics, cette dernière a remis une proposition s'élevant à 53 768 € HT pour l'acquisition du matériel nécessaire.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 juillet 2012, ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer un marché complémentaire avec la société Parkéon pour un montant de 53 768 € HT ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, M. Bergé ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

M. Barrère ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.